

Appel à projets

Santé & Emploi

Innovations technologiques et numériques
pour favoriser l'accès aux soins et à l'emploi
des personnes en situation de Handicap

Règlement

Article 1

Contexte

Les technologies du numérique se trouvent désormais partout dans la vie quotidienne. Elles offrent des perspectives d'innovations majeures dans le secteur de la santé et de l'emploi en particulier pour des publics fragilisés.

En santé, les nouvelles technologies apportent de nouvelles possibilités dans le champ de la santé prédictive et préventive, dans le diagnostic, les traitements ou la prise en charge des patients. Elles permettent également d'élargir l'accès aux soins aux personnes qui peuvent parfois en être éloignées et de donner la capacité d'agir aux personnes concernées.

Pour l'emploi, grâce à l'élaboration de nouveaux dispositifs d'accompagnement, de formation, d'aides techniques novatrices, les nouvelles technologies peuvent faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de public plus vulnérable.

Pour encourager ces initiatives, la Fondation Malakoff Humanis Handicap lance un appel à projets visant à soutenir des innovations technologiques et numériques qui facilitent l'accès des personnes en situation de Handicap à la santé et à l'emploi.

Article 2

Objectifs et spécificités de l'appel à projets

Ce nouvel appel à projets de la Fondation Malakoff Humanis Handicap vise globalement à contribuer à l'amélioration de la santé ou de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Il a pour ambition d'accompagner des projets qui développent des innovations technologiques et numériques permettant de :

- **Favoriser l'accès aux parcours de soins des personnes en situation de handicap** et plus précisément : améliorer la prévention des risques de développement d'une pathologie, le diagnostic et l'identification précoce des pathologies, l'accès aux soins dans des délais raisonnables, la prévention des complications éventuelles, l'accompagnement social et médico-social, le maintien et/ou retour à domicile et la guérison et/ou la capacité à vivre avec sa pathologie
- **Favoriser les conditions d'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap** et plus particulièrement : améliorer la connaissance, l'estime de soi et l'autonomisation, permettre de formaliser son projet professionnel, d'acquérir des compétences ou des qualifications, de faciliter la recherche d'emploi ou du recrutement et de maintenir dans l'emploi dans des conditions compatibles avec son handicap et de favoriser un épanouissement professionnel

A travers cet appel à projets, la Fondation Malakoff Humanis Handicap souhaite encourager des coopérations entre acteurs engagés dans un projet commun, sachant que **l'organisation du porteur de projet, répondant à l'appel devra obligatoirement être d'intérêt général à but non lucratif.**

Les projets retenus pourront être organisés sous forme de coopérations.

Dans ce cas, le porteur de projet sous un statut d'intérêt général à but non lucratif devra démontrer sa capacité à construire des partenariats, coopérations, coalitions, consortium avec d'autres acteurs : startups, collectivités, coopératives... afin de développer collectivement une innovation technologique ou numérique au service des personnes en situation de handicap.

Une même structure peut proposer plusieurs projets mais un seul projet sera sélectionné.

Les projets retenus auront pour bénéficiaires les personnes en situation de handicap quelle que soit la diversité des tranches d'âge, enfants et adultes (hors handicap vieillissant) et/ou les types et degrés de déficience (physique, sensorielle, intellectuelle, cognitive et psychique) **et/ou les professionnels qui les accompagnent.**

Ce que l'on entend par innovations technologiques et numériques

Cet appel à projets pourra concerner l'ensemble des outils technologiques et environnements numériques qui facilitent l'accès à la santé et l'emploi des personnes handicapées. Il pourra s'agir de logiciels, d'applications, de robots, d'aides techniques, d'appareils technologiques, d'intelligence artificielle (IA) etc. Ils devront précisément proposer l'expérimentation ou la consolidation d'une solution nouvelle ou apporter une amélioration substantielle à une solution existante par les moyens des technologies et du numérique.

Les technologies privilégiées sont les suivantes : Réalité virtuelle, reconnaissance vocale, jeux vidéos, objets connectés, domotique, application mobile, impression 3D, oculométrie, neuro-implants et capteurs, reconnaissance visuelle, intelligence artificielle, exosquelette et prothèses.

Typologies de projets :

Pour améliorer l'état de santé et faciliter le parcours de soins :

- Actions de prévention primaire sociale et en santé réduisant les risques santé
- Actions de diagnostic et de prévention secondaire pour un parcours de soins pertinent et défini
- Dispositifs favorisant l'accès aux soins sur tout le territoire (équipes mobiles, télémédecine...)
- Développement de solutions facilitant l'accès à la formation et la compréhension concernant les soins

- Accompagnement social et médicosocial en vue d'assurer la continuité du parcours de soin
- Dispositifs favorisant la coopération des acteurs de la santé avec d'autres acteurs du territoire afin d'éviter les ruptures de parcours de soins
- Initiatives favorisant le maintien et/ou le retour à domicile
- Actions favorisant la réappropriation de son parcours santé par la personne et sa capacité à vivre avec sa pathologie
- Sensibilisation et/ou formation des professionnels de santé à la prise en compte du handicap.

Pour favoriser l'accès à l'emploi et/ou le maintien dans l'emploi :

- Actions favorisant la confiance et l'estime de soi visant l'autonomisation de la personne
- Dispositifs favorisant l'accès à l'information et à l'orientation professionnelle
- Solutions favorisant la formalisation et la structuration du projet professionnel par l'identification des appétences et des compétences de la personne
- Dispositifs de formation et d'acquisition de compétences ou de qualification, académique ou expérience professionnelle
- Solutions favorisant l'accès aux offres d'emploi et au recrutement
- Actions en faveur du maintien dans l'emploi et l'épanouissement professionnel
- Sensibilisation et/ou formation des professionnels à la prise en compte du handicap.

Article 3

Critères d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse aux organismes d'intérêt général à but non lucratif (associations, fondations et fonds de dotations), **aux organismes à gestion désintéressée** (collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, coopératives), dont les activités sont situées sur le territoire français (Métropole et DOM TOM).

Seront exclus les organismes exerçant principalement des activités commerciales ou lucratives (sociétés, startups).

Les projets retenus pourront être en phase d'expérimentation, de consolidation. Ils devront montrer **leur capacité à être essaimés ou dupliqués.** Seuls les projets dont le champ d'action se situe sur le territoire français (Métropole et DOM TOM) seront acceptés.

Seront exclus les projets de type événementiel, les projets de recherche, les études de faisabilité ou de marché préalables à la mise en place du projet.

Les projets retenus seront évalués sur la qualité du Plan de financement présenté. Le porteur de projet devra démontrer sa capacité à mobiliser des financements divers, la Fondation Malakoff Humanis Handicap n'intervenant pas forcément sur le financement total du projet.

La subvention pourra être affectée à des dépenses :

- d'investissement (aménagement sur du mobilier intelligent et équipements uniquement en vue d'une expérimentation ou d'un essaimage), hors mise en accessibilité du cadre bâti,
- d'ingénierie (mise en œuvre), hors étude d'impact
- de formation,
- de fonctionnement (uniquement dans le cadre d'une expérimentation).

Article 4

Modalités de sélection des projets

Les dossiers seront instruits et présélectionnés par la Fondation Malakoff Humanis Handicap avec l'appui technique de Place Pour Tous - CCAH, prestataire de services. Les projets retenus seront présentés aux instances de la Fondation Malakoff Humanis Handicap qui statuera en dernier ressort sur les lauréats.

Les critères suivants seront déterminants dans le choix des projets :

- Expertise sur les problématiques de la santé et de l'emploi des personnes en situation de handicap
- Participation des personnes en situation de handicap à l'élaboration du projet
- Expérience du porteur de projet (organisme d'intérêt général à but non lucratif)
- Recherche de co-financements (en dehors des groupes de protection sociale, mutuelles, assurances...)
- Pertinence des modalités d'évaluation de la réussite du projet au regard des objectifs fixés, basées sur des éléments mesurables
- Perspectives d'essaimage

Article 5

Dotation

Dotation financière : La dotation globale de l'appel à projets est de 600.000 €. Elle sera répartie entre les lauréats en fonction des besoins financiers, de la qualité et de l'ambition des projets.

Dotation extra-financière : les lauréats bénéficieront d'un programme d'accompagnement de 6 mois de l'accélérateur Blue Factory de l'ESCP. Ce programme sera composé :

- de séminaires de lancement et de clôture
- de coachings d'équipe
- de Rendez-vous individuels avec des experts / mentors
- de sessions collectives optionnelles en ligne avec des retours d'expérience par thématique et en fonction des besoins du groupe
- d'un accès au fil de l'eau aux activités de la Blue Factory et de ses partenaires

Article 6

Modalités de participation

Pour que sa candidature soit recevable le porteur de projet devra :

- compléter en ligne un dossier de candidature (formulaire) sur : [Dossier candidature](#)
- joindre en ligne le plan de financement du projet (sur le formulaire de candidature)

avant le 24 septembre 2023 à minuit.

Une candidature ne sera validée qu'une fois que le formulaire de candidature en ligne sera complet, plan de financement inclus.

Les porteurs de projets recevront par mail un accusé de réception du dossier, puis, à l'issue de l'instruction des projets, un avis de décision.

La Fondation Malakoff Humanis Handicap se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires lors de l'étude des projets.

Article 7

Modalités de mise en œuvre de l'appel à projets

Calendrier de l'appel à projets

3 juillet 2023	Lancement de l'appel à projets
24 septembre 2023 minuit	Clôture de la réception des candidatures
Entre le 25 septembre et début novembre 2023	Analyse et présélection des dossiers
9 novembre 2023	Pitch des 15 pré-finalistes devant les instances de la Fondation Malakoff Humanis Handicap
Mi - décembre 2023	Jury final des 7 à 10 finalistes. Pitch devant le Conseil d'Administration de la Fondation Malakoff Humanis Handicap
Janvier 2024	Annnonce des lauréats lors de la cérémonie de remise des prix à Paris. Signature de la convention d'engagement entre chaque lauréat et la Fondation Malakoff Humanis Handicap.

Après l'annonce des résultats et la contractualisation des engagements entre la Fondation Malakoff Humanis Handicap et le lauréat, formalisée par une convention signée entre les deux parties, la Fondation engagera le processus du suivi de la mise en œuvre du projet, suivant les modalités précisées dans la convention.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8

Engagements de la Fondation et du porteur de projet lauréat

Les membres des instances de la Fondation Malakoff Humanis Handicap et son prestataire de services Place Pour Tous - CCAH s'engagent à respecter la plus totale confidentialité concernant les porteurs de projets, le contenu des projets proposés, les avis et les résultats définitifs jusqu'à leur communication par la Fondation.

Le soutien des projets lauréats sera formalisé par **une convention signée entre le porteur de projet et la Fondation Malakoff Humanis Handicap**, précisant notamment les engagements des parties en termes de versement et d'usage des fonds et concernant la promotion et le suivi du projet.

Article 9

Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le porteur de projet.

